

Autorisant un déménagement rue Gambetta à l'agence
Caisse d'épargne à compter du lundi 3 juin et jusqu'au
mardi 4 juin 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 21 mai 2024 par Mme Laurence Ballester – Haret Déco, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement rue Gambetta à l'agence caisse d'épargne, à compter du lundi 3 juin et jusqu'au mardi 4 juin 2024, sauf le mardi matin jusqu'à 15h00 (*jour du marché hebdomadaire*),

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du lundi 3 juin et jusqu'au mardi 4 juin 2024 *sauf le mardi matin jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire)*, Haret Déco est autorisé à réaliser un déménagement rue Gambetta, à l'agence caisse d'épargne.

Article 2

Pendant la durée du déménagement :

- Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé sur les emplacements situés devant la caisse d'épargne uniquement pour le chargement/déchargement.



Autorisant un déménagement rue Gambetta à l'agence
Caisse d'épargne à compter du lundi 3 juin et jusqu'au
mardi 4 juin 2024

Article 3

Haret Déco devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Haret Déco supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Haret Déco,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 28/05 au 17/06/2024

La notification faite le 28/05/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

lundi 27 mai 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER